

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Venice 2.0

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte ; la forme féminine est bien entendu incluse.

1. CANDIDATURE

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent poser leur candidature, il n'y a pas de restriction d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre présentée doit être l'œuvre de l'artiste et celui-ci doit en détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir créé l'œuvre lui-même et qu'elle ne doit pas être une copie d'une autre œuvre d'un autre artiste!
- 1.4 Toutes les formes d'art et toutes les techniques artistiques sont autorisées.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée, la décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient uniquement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre inacceptable n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres qu'il/elle le souhaite, pour chaque œuvre il/elle doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 47 EUR. **La date limite de soumission est le 15 Janvier 2024.**

2. QUE REÇOIT L'ARTISTE POUR SA PARTICIPATION

- 2.1 Chaque œuvre d'art inscrite pour laquelle les frais d'inscription ont été payés sera exposée numériquement sur un écran 4K de 55 pouces dans un diaporama avec tous les autres participants pendant la Biennale Arte di Venezia, du 10 avril au 30 avril 2024. Il y aura deux écrans 4K de 55 pouces, un paysage et un portrait. Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mènera au site web que l'artiste a indiqué sur le formulaire d'inscription. Si une œuvre est vendue pendant la période d'exposition, l'artiste recevra 100 % du prix de vente.
- 2.2 Parmi toutes les œuvres inscrites qui seront affichées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera 10 finalistes et 20 demi-finalistes supplémentaires pour l'exposition à Venise. Les gagnants seront informés par e-mail le 5 février 2024.
- 2.3 Les œuvres originales des 10 finalistes seront exposées à Venise lors de la Biennale Arte di Venezia à la Biennale ARTBOX Expo du 10 au 30 avril 2024. Seules les œuvres d'art finalistes seront exposées de manière originale à Venise, le reste des œuvres d'art inscrites sera exposé de manière numérique sur l'un des deux écrans 4K de 55 pouces, en même temps que les autres participants. Les frais de transport des œuvres finalistes jusqu'à Venise et retour ainsi que les services sur place seront couverts par ARTBOX.PROJECTS. L'emballage des œuvres finalistes doit être payé et organisé par l'artiste. En résumé, les services sur place comprennent ce qui suit :
 - Un espace d'exposition pour l'œuvre d'art finaliste, y compris l'installation et l'accrochage de l'œuvre d'art.
 - Assistance par le personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition
 - L'étiquetage de l'espace d'exposition

- 2.4 Il existe une spécification précise pour l'emballage des œuvres d'art. Il est obligatoire d'emballer l'œuvre d'art comme suit :
- dans une caisse en bois
 - poids maximum de la caisse : 10 kg
 - la caisse doit pouvoir être ouverte à l'avant et doit impérativement être fermée par des vis, les clous ne sont pas autorisés

ARTBOX organise et prend en charge le transport, mais ne paie pas les frais d'emballage.

- 2.5 Les œuvres des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres des 20 demi-finalistes seront affichées sur les deux écrans 4K de 55 pouces. Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mènera au site web que l'artiste aura indiqué dans le formulaire lors de son inscription.
- 2.6 En outre, tous les finalistes et demi-finalistes seront présentés dans une exposition Metaverse exclusive ouverte au public dans la galerie virtuelle ARTBOX.PROJECT. En outre, chaque finaliste et demi-finaliste recevra une place exclusive dans l'ART BOOK Biennale 2024, qui sera présenté en direct à Venise pendant l'exposition. Les finalistes et demi-finalistes recevront leur propre double page (2 pages) dans l'ART BOOK Biennale 2024 et une copie sera envoyée directement à l'artiste. L'artiste recevra tous les détails le 5 février 2024. Toutes les données doivent être fournies avant le 14 février 2024, faute de quoi le droit de figurer dans l'ART BOOK Biennale 2024 sera annulé.
- 2.7 Tous les participants sont libres de proposer leurs œuvres à la vente ou non. THE ARTBOX.GROUPS GmbH ne prendra aucune commission sur une vente.
- 2.8 Le transport des œuvres d'art des 10 finalistes à Venise et le retour à l'artiste seront financés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront couverts. Pour toutes les œuvres d'art envoyées à ARTBOX.GROUPS GmbH dont le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS, les frais de transport ne seront pas couverts. Si le finaliste souhaite bénéficier d'une assurance transport, il doit souscrire une assurance transport auprès de sa compagnie d'assurance privée avant le transport ; ARTBOX GROUPS GmbH ne couvrira pas ces frais.
- 2.9 Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site Internet d'ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.
- 2.10 Chaque artiste qui s'est inscrit recevra un certificat de participation personnel établi à son nom. Il est libre de le publier ou de le joindre à son CV.
- 2.11 Chaque artiste inscrit recevra une photo de son œuvre à l'écran.
- 2.12 **Annulation, résiliation, report ou adaptation de l'exposition** La direction d'ARTBOX a le droit d'annuler, de résilier prématurément, de reporter ou d'adapter le déroulement d'une exposition pour une raison importante avant son exécution. Si une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour une raison importante, ARTBOX est libérée de ses obligations d'exécution et les participants n'ont aucun droit à l'encontre d'ARTBOX en matière d'exécution, de résiliation du contrat ou de dommages et intérêts. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Une raison importante est, si la force majeure, un ordre officiel ou d'autres circonstances, dont ARTBOX n'est pas responsable, rendent la réalisation ordonnée d'une foire impossible ou difficile, ou si la réalisation d'une foire semble déraisonnable à la direction de la foire pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE D'ŒUVRES NUMÉRIQUES DES ARTISTES PRÉSENTÉS SUR L'ÉCRAN.

- 3.1** Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS promouvra activement la vente des œuvres montrées qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir des informations complémentaires sur ses œuvres, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS servira d'intermédiaire entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. En particulier, chaque artiste peut nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

4. JURIDIQUE

- 4.1** L'artiste accepte les présentes CGV lors de son inscription.
- 4.2** L'artiste déclare avec son inscription qu'il est l'auteur de l'œuvre enregistrée et qu'il n'a pas fait une copie d'une œuvre d'un autre artiste.
- 4.3** Le droit d'auteur de l'œuvre reste en tout temps la propriété de l'artiste, cependant THE ARTBOX.PROJECT a le droit de publier l'œuvre sur son propre site internet ainsi que sur toutes ses propres plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui font référence à THE ARTBOX.PROJECT.
- 4.4** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original allemand, la version allemande fait foi.
- 4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables ou deviennent invalides ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'est pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes avec la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis dans le cas où le contrat s'avère incomplet.
- 4.6** Le tribunal compétent est celui du siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse.

Zug, Suisse, 7 Novembre 2023